Le président: Maintenant, s'il n'y a plus de question au sujet de la Partie II, je suis d'avis de demander à M. McIvor de continuer en commentant la Partie III du rapport.

Le TÉMOIN:

Opérations particulières pour le compte du gouvernement canadien Graines de colzas et de tournesols

En vertu de l'Arrêté en Conseil P.C. 2717, du 25 août 1948, le Conseil a été autorisé à acheter de la graine de colza de façon à ce que les producteurs de l'ouest canadien soient toujours assurés de recevoir un prix de 6 cents la livre pour les qualités supérieures de graine de colza et de tournesol, livrées à des endroits que désignera la Commission.

Graines de colza

A la suite des instructions précitées, la Commission a été chargée d'acheter pratiquement toutes les quantités de graines de colza livrées par les producteurs, état de choses qui résultait du fait que les producteurs ne disposaient d'aucun autre débouché au prix soutenu ou plus avantageux.

Au cours de l'année 1948-1949, la Commission a acheté 52,411,500 livres de graines de colza des producteurs au prix minimum fixé. Ces achats étaient évalués à \$3,086,003.73 livrables à différents endroits déterminés par la Commission. La Commission ayant liquidé tous ses stocks de graines de colza durant l'année agricole, les ventes se sont élevées à \$2,062,213.13. Ces ventes ont eu lieu dans les entrepôts de Moose-Jaw, Saskatchewan ou Saskatoon, en Saskatchewan.

Le poste principal du déficit d'exploitation de la transaction concernant le colza de 1948-1949 a été constitué par les frais de transport de diverses régions rurales du pays à Moose-Jaw, Saskatchewan ou Saskatoon (Saskatchewan). Ces frais se sont élevés à \$304,002.86. D'autres dépenses comprenaient la manipulation, la mise en sacs, le nettoyage, l'entreposage, le pesage et l'inspection, ainsi que des frais d'administration se montant à \$63,469.31. Le déficit des ventes venant s'ajouter aux frais d'exploitation ont eu pour résultat un déficit de \$391,262.77 à la date du 31 juillet 1949.

Graines de tournesol

Les producteurs de graines de tournesol disposant, en 1948-1949 d'autres débouchés au prix minimum fixé de 6 cents ou plus par livre pour les qualités supérieures, la Commission n'a plus été obligée d'acheter des graines de tournesol au cours de l'année 1948-1949; il n'y a eu, par conséquent, aucune transaction à rapporter.

Exposé des principes applicables en 1949-1950.

Le 15 mars 1949, le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, annonça que le gouvernement n'était pas disposé à encourager la production de graines oléagineuses en fixant des prix subventionnés pour 1949-1950. Le ministre indiquant que la situation ferait l'objet d'un examen ultérieur, on n'a rien fait à l'égard de ces produits.

C'est tout ce qu'il y a à dire au sujet de la Partie III. Le président: Avez-vous des questions à poser relativement à la Partie III?